

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	<b>Séance du 5 décembre 2023</b>
L'an deux mille-vingt-trois et le cinq décembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le 29 novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Evelyne ESPENON, Rosa-Lila HAMMACHE, Younès BOUROHI, Quentin ROUVIERE, Mohammed AITANE, Michel MUS, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Jean-Claude OBER		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Caroline PLATERO-DELERM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.		

### Subventions 2023-2024 aux associations sportives conventionnées Hand Ball Club de Monteux

La Ville de Monteux a établi un partenariat avec les clubs sportifs les plus importants, notamment en termes d'effectifs et de qualité éducative. Il s'agissait de garantir aux associations concernées le soutien de la Commune dans leur fonctionnement et leur développement. Pour la Commune c'était le moyen de renforcer le rôle social des associations notamment auprès des plus jeunes. Ce partenariat s'est traduit par l'établissement de conventions permettant de déterminer le montant des subventions en fonction de plusieurs critères et de la spécificité de certaines disciplines. Ces conventions prévoient une part de subvention forfaitaire et une part versée sur justificatifs. Chaque année avant l'été, les clubs sont reçus par la Commission des Sports afin de faire le bilan de la saison écoulée tant du point de vue sportif, administratif, financier, etc. C'est à partir de ce bilan que sont envisagées les conventions pour la saison suivante. Pour l'heure, il s'agit de voter les subventions pour la saison 2023-2024 et d'autoriser la signature des conventions correspondantes. Il est rappelé également que les montants proposés sont des estimations puisqu'une partie est versée sur présentation des justificatifs de dépenses et que si des avances ont déjà été versées, elles seront déduites des montants définitifs alloués.

**Carine Blanc, Adjointe déléguée au Sport propose d'autoriser la signature de la convention concernant le Hand Ball Club de Monteux.**

**Le Conseil Municipal, Madame Blanc entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté le 4 avril 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 9 novembre 2023

**Vu** l'avis favorable de la Commission des sports réunie le 28 novembre 2023,

**Vu** le projet de convention qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Blanc-Teste à signer la convention 2023/2024 avec le Hand Ball Club de Monteux sur la base des montants de subventions estimés suivants :

	HBCM
Administration	1 800,00
Pharmacie	325,00
Equipements	3 000,00
Spécificité	1 300,00
<b>Forfaitaire</b>	<b>6 425,00</b>
Arbitrages	3 500,00
Engagements	1 000,00
Educateurs	9 000,00
Labellisation	5 075,00
<b>Justificatifs</b>	<b>18 575,00</b>
<b>Total</b>	<b>25 000,00</b>

**PRECISE :**

Que l'augmentation de la part soumise à justificatifs de la subvention est plafonnée comme suit :  
La différence entre les versements constituant la part soumise à justificatifs (Arbitrage + engagements + éducateurs + labellisation) et l'estimation mentionnée dans la convention signée ne pourra pas excéder 30% de cette dernière.

**PRECISE également :**

Que pour aider les clubs dans leur gestion courante, notamment au niveau de la trésorerie, les dispositions suivantes sont prévues :

Le versement de la partie forfaitaire interviendra aussitôt après la signature des conventions déduction faite de l'avance éventuellement déjà versée.

Le versement de la partie prise en charge sur la base du réel interviendra au fur et à mesure de la présentation des justificatifs dans la limite énoncée ci-dessus.

**PRECISE enfin** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Acte Exécutoire**

Transmis le : 13.12.2023

Publié le : 13.12.2023

Notifié le :

**Caroline PLATERO-DELERM**

**Secrétaire de séance**